

**ARRÊTÉ relatif à la recevabilité des candidatures
A l'élection partielle du 25 juin 2024
d'un représentant du collège B des enseignants-chercheurs
au conseil de la faculté d'informatique
de l'université Toulouse Capitole**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles 719-1 à L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40;
Vu les statuts de l'université Toulouse Capitole ;
Vu les statuts de l'unité de formation et de recherche informatique ;
Vu le courriel en date du 22 avril 2024 faisant état de la démission de M. Verstaevel en tant que représentant des enseignants-chercheurs de collège B au sein du conseil de la faculté d'informatique ;
Vu l'arrêté en date du 27 mai 2024 du portant organisation des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs, collège B, au conseil de la faculté d'informatique ;

ARRÊTE

Article 1

Les opérations électorales visant à élire un représentant des enseignants-chercheurs, collège B, au sein du conseil de la faculté d'informatique de l'Université Toulouse Capitole auront lieu le mardi 25 juin 2024 de 9h à 13h en salle MF214 sur le site de la Manufacture des Tabacs.

La candidature figurant dans le tableau suivant est déclarée recevable :

M.	THEVENIN	Jean-Marc	Enseignant-chercheur – collège B
----	-----------------	------------------	----------------------------------

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juin 2024,

Le président de l'université,




Hugues KENFACK